

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 14 septembre 2012 à 20 heures 30**

Le quatorze septembre deux mil douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2012.

Présents : Guy TRINQUART, Pierre CUEVAS (présent pour le vote sur les travaux AEP sur la RD 1, puis, obligé de quitter la séance, donne pouvoir à Patrick ISAMBERT), Franck LEROY, Bernard MARGOT, Eric REIGNOUX, Isabelle TEINTURIER, Pierre LEVEL, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

Absents : Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Guy TRINQUART), Jérôme COURET (ayant donné pouvoir à Thierry BARBIER), Pascal MAZINGUE (ayant donné pouvoir à Bernard MARGOT), Jean-Claude BOURGOIN (ayant donné pouvoir à Christian BREC).

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2012,
- Travaux AEP sur la RD1,
- Etude hydrogéologique,
- Projet de carnaval vénitien en septembre 2013,
- Numérotation des rues : vote du plan de financement,
- Convention de mise à disposition du prieuré à la communauté de communes de la Marche Occitane.
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2012 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2012 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Travaux A.E.P. sur la R.D.1 :

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau A.E.P. sur la R.D.1, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, valide le choix du Bureau d'Etudes DB, domicilié 102 avenue d'Occitanie à Saint-Maur (Indre), comme maître d'œuvre du marché public de travaux, et autorise le Maire à signer le contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, au vu du procès-verbal d'ouverture des plis, retient la candidature de la CISE TP, située à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire), 3 rue de la Flottière, pour les travaux de renforcement du réseau A.E.P. sur la R.D.1. pour un montant de 288 358,71 € T.T.C., soit 241 102,60 € H.T.

Pour financer ces travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de contracter un prêt relais sur deux ans ainsi qu'un prêt à long terme, et autorise le Maire à négocier avec les organismes de financement et à l'issue, à signer ces deux contrats de prêt. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau et assainissement.

Etude hydrogéologique - Périmètres de protection des captages : procédure administrative :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au Code de la santé publique, la municipalité a engagé la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et aboutissant à un rapport hydrogéologique établi le 4 août 2011 par Madame LE TURC, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et concluant à un avis favorable pour la protection réglementaire

du champ captant de Bel Air, un avis défavorable concernant le maintien de l'exploitation du forage référencé F2 à titre temporaire comme appoint de secours en raison de la très grande vulnérabilité de l'ouvrage au risque de pollution accidentelle, un avis défavorable quant à la préservation du forage référencé F4 et un avis défavorable quant à la réhabilitation du forage référencé F3 sous réserve de régulariser sa situation administrative.

Pour le champ captant de Bel Air, il convient de passer à la phase administrative de la procédure qui comprend la mise en forme du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres, l'établissement du dossier de servitudes attachées aux parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché et l'inscription au bureau des hypothèques de ces servitudes (plans, état parcellaire, notifications aux propriétaires,...), l'enquête publique réglementaire.

Cette phase de la procédure pourrait être réalisée par un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché public.

Le Maire précise que l'ensemble de cette procédure ainsi que les frais annexes (enquête publique, assistance à maîtrise d'ouvrage,...) sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide le maintien de l'exploitation du forage référencé F2 et charge le Maire de faire estimer le coût de sa remise en état, décide de procéder au comblement dans les règles de l'art du forage référencé F4, accepte de lancer la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection concernant uniquement le champ captant de Bel Air, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation d'un marché public, prend l'engagement d'inscrire au budget eau et assainissement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des frais, et sollicite le concours financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil général pour la phase administrative de procédure de mise en place des périmètres de protection du champ captant de Bel Air.

Projet de carnaval vénitien en septembre 2013 :

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'organisation d'un carnaval vénitien dans la cité médiévale les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2013 par l'association « Le Temps des Loisirs », l'association des commerçants et le groupe « Florimonde ».

Une subvention est demandée pour couvrir les frais d'organisation de ce spectacle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, marque son accord sur le principe du déroulement de cette manifestation ainsi que pour l'inscription au budget 2013 d'une subvention, sous réserve de la présentation d'un budget plus détaillé.

Numérotation des rues - Vote du plan de financement :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'opération de numérotation des rues de Saint-Benoît-du-Sault n'a jamais été achevée. Une estimation a été faite ainsi qu'une demande de subvention au Conseil général au titre du F.A.R. 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de terminer l'opération, et vote le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil général au titre du F.A.R. 2013 (40 %) :	1 235,20 €
Fonds propres commune (60%) :	<u>1 852,80 €</u>
Coût total de l'opération hors taxes :	3 088,00 €

Convention de mise à disposition du prieuré à la communauté de communes de la Marche Occitane :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un projet de mise à disposition de la communauté de communes de la Marche Occitane du prieuré de Saint-Benoît-du-Sault, propriété de la commune de Saint-Benoît-du-Sault dans le cadre de l'exercice des

compétences « aménagement de structures, d'édifices et de sites facilitant les activités culturelles et touristiques sur le territoire de la communauté de communes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par quatorze voix pour et une abstention**, autorise le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

A la demande de l'association du patrimoine religieux de Châtillon-sur-Indre, le Conseil municipal marque son accord pour que le local situé au rez-de-chaussée du 3 rue Emile Surun lui soit mis à disposition en attendant que les locaux du prieuré soient opérationnels.

A la demande des pompes funèbres DROCHON de Saint-Sulpice-les-Feuilles, le Conseil municipal marque son accord pour la location éventuelle du local situé 9 rue Grande afin d'y installer un magasin funéraire.

Franck LEROY donne le compte rendu de la fréquentation du site internet de la municipalité depuis son ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Signatures

Christian BREC	
Guy TRINQUART	
Pierre CUEVAS	
Franck LEROY	
Bernard MARGOT	
Eric REIGNOUX	
Isabelle TEINTURIER	
Pierre LEVEL	
Jean-François MERCIER	
Thierry BARBIER	
Patrick ISAMBERT	